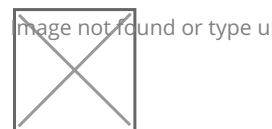


Puéricultrice

Offre n° 0062221200871897

Publiée le 07/12/2022



Synthèse de l'offre

Employeur : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS

Direction des Ressources Humaines - Direction adjointe Gestion de Proximité - Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

Lieu de travail : CALAIS

Poste à pourvoir le : 01/02/2023

Date limite de candidature : 09/01/2023

Type d'emploi : Emploi permanent - vacance d'emploi

Motif de vacance du poste

Poste vacant suite à une fin de détachement

Nombre de postes : 1

Détails de l'offre

Famille de métiers : Santé publique > Activités de soins

Grade(s) recherché(s) : Puéricultrice

Puéricultrice-cadre de santé (en extinction)

Puéricultrice-cadre supérieur de santé (en extinction)

Puéricultrice hors classe

Métier(s) : Puériculteur ou puéricultrice

Ouvert aux contractuels : Oui , à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires ([Art. L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique](#))

Un contractuel peut être recruté sur ce poste si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Temps de travail : Temps complet, 1607 heures annuelles

Descriptif de l'emploi :

Le service local de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est une composante de la Maison du Département Solidarité (MDS).

Le service local de PMI, encadré par un chef de service, est composé de puéricultrices, de sages-femmes, d'animateurs petite enfance.

Il participe, au niveau de son territoire en transversalité avec les autres services à la mise en œuvre des politiques départementales de santé, de prévention, de protection de l'enfance, à travers les objectifs déclinés dans le

pacte des solidarités et du développement social.

Le service de protection maternelle et infantile assure :

- des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants ;
- des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, particulièrement les plus démunies ;
- des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps ;
- la surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ainsi que le contrôle, la surveillance et l'accompagnement des assistants maternels mentionnés à l'article L. 421-1 du code de l'action sociale et des familles.

Missions / conditions d'exercice :

La puéricultrice de protection maternelle et infantile est sous l'autorité hiérarchique et technique du chef de service local de PMI.

La puéricultrice est chargée de contribuer à la prévention médico-sociale en faveur des jeunes enfants (0-6ans) sur un secteur géographique déterminé.

Son action s'exerce :

- au domicile ;
- en consultation d'enfants ;
- en bilan en écoles maternelles (bilan de 4 ans) ;
- lors d'actions collectives en santé publique et/ou d'accompagnement à la parentalité.

Elle a pour missions principales de :

- favoriser le développement de l'enfant ;
- assurer un rôle d'information et de conseil sur l'hygiène, la diététique, le développement physique, psychomoteur, relationnel de l'enfant et sur les ressources susceptibles d'apporter une aide aux parents ;
- d'accompagner et de soutenir les familles à la parentalité ;
- participer aux évaluations des situations préoccupantes (notamment en lien avec le service social départemental) ;
- d'assurer l'évaluation, le suivi et le contrôle des agréments des assistants maternels.

Elle est à l'initiative ou dans le développement d'actions de promotion de la santé sur le territoire en lien avec les partenaires.

Elle travaille en liaisons régulières avec les maternités et les services de santé (pédiatrie, Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)...) de son secteur géographique.

Elle participe à la formation des étudiants stagiaires de la MDS et au développement de compétences.

Elle rend compte de son activité selon les modalités définies par sa hiérarchie.

Profils recherchés :

Savoirs :

diplôme d'état d'infirmière-puéricultrice exigé et inscription à l'ordre des infirmiers ;
bonnes connaissances de l'environnement institutionnel et des structures médico-sociales ;
maîtrise de la législation relative à la protection maternelle et infantile et à la protection de l'enfance ;
bonne connaissance du développement physique, psychomoteur et relationnel de l'enfant.

Savoir-faire :

capacités d'observation, d'évaluation d'analyse ;
capacités d'accompagnement et de soutien ;
maîtrise des écrits professionnels ;
maîtrise des techniques d'entretien ;
capacités à travailler en transversalité et en partenariat.

Savoir-être :

capacités relationnelles ;
capacités d'écoute et de communication ;
organisation, méthode, rigueur ;
aptitude au travail en équipe et en réseau ;
disponibilité et adaptabilité ;
autonomie, force de proposition.

Contact

Lien de candidature : recrutement.solidarites@pasdecalais.fr

Informations complémentaires :

Résidence administrative : le poste est basé à la MDS du Calais sur le site de calais 1

Rattachement hiérarchique : au chef de service local de PMI

Déplacements fréquents sur le territoire de la MDS mais aussi sur l'ensemble du département avec son véhicule personnel ou un véhicule de pool (permis B exigé et véhicule obligatoire)

Temps de travail : temps complet souhaité

Télétravail : en cours d'analyse

Les lettres de candidature doivent être adressées à :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Direction des ressources humaines, direction adjointe gestion de proximité

Service RH du pôle solidarités

Postulez directement et uniquement par mail à l'adresse suivante

recrutement.solidarites@pasdecalais.fr sous la référence AT/AD - PUER CALAIS 1

Travailleurs handicapés

Conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le code général de la fonction publique. À titre dérogatoire, les candidats bénéficiant d'une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.